

# LE REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAL

# Rappel: Le Domaine Public Routier (DPR)



#### Article L111.1 du code de la voirie routière

« Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées »

#### Le domaine public est inaliénable et imprescriptible







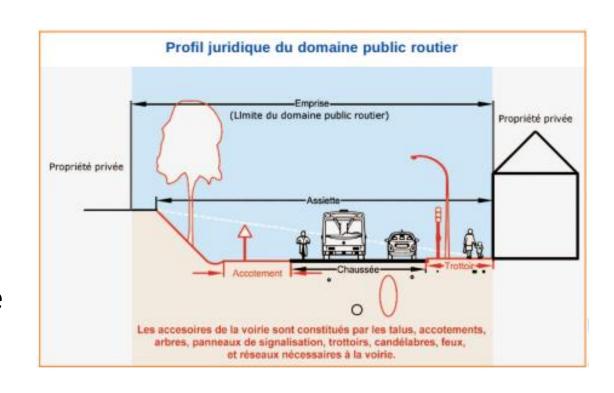
Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme / service Urbanisme

# Rappel: Le Domaine Public Routier (DPR)



#### Il comprend notamment :

- La chaussée proprement dite
- Les trottoirs / accotements
- Les fossés
- Les arbres d'alignement
- Les pistes cyclables
- Les emplacements de stationnement appartenant à la collectivité et situés le long des voies publiques
- Les ouvrages d'art (tunnels, ponts ...)
- Le mobilier urbain
- Les fontaines, statues ... posés ou fixés sur ces différentes parties



# Pourquoi un règlement de voirie communal?



Le règlement de voirie a pour objet de fixer les dispositions administratives et technique de bonne exécution des travaux réalisés sur le domaine public communal

Il fixe également les modalités d'occupation temporaire du domaine public

# Les enjeux

- → Meilleure qualité des travaux réalisés sur la voirie communale
- → Pérennité du patrimoine de la voirie
- → Sécurité de tous les usagers de la route

# Champ d'application



- Sur toutes les voies du territoire appartenant à la commune et ouvertes à la circulation publique
- Dans et hors agglomération
- Pour toutes les occupations terrestres, aériennes ou souterraines
- Pour tous les occupants: publics ou privés, y compris les occupants de droit et les gestionnaires de réseaux

# Contenu du règlement

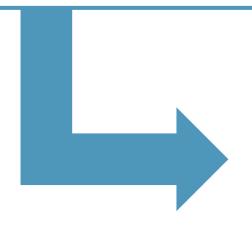


- 1. Dispositions générales
- 2. Prescriptions administratives générales
- 3. Coordination des travaux
- 4. Organisation des chantiers
- 5. Prescriptions techniques générales
- 6. Droit et obligation des riverains du domaine public
- 7. Prix de base frais généraux

# Principe général



Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous (art L2122.1 CGCT)



Principe de la demande d'autorisation <u>préalable</u> à toute occupation du domaine public





#### **POLICE DE LA CIRCULATION**

→ Assurer la sécurité, la commodité et la tranquillité des usagers et des riverains

#### **POLICE DE LA CONSERVATION**

→ Garantir l'intégrité matérielle du domaine public routier

#### Procédure:

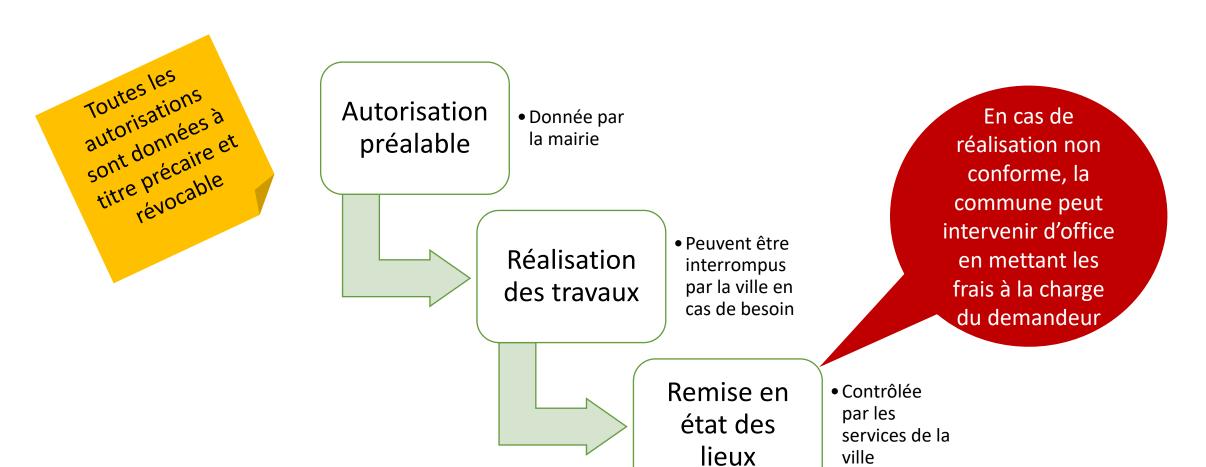
- Arrêté de circulation
- Permis de stationnement

#### Procédure:

- Permission de voirie
- Autorisation de voirie

## Procédure d'intervention sur le domaine public





ville

## **Coordination des Travaux**



# Nouvelle procédure de coordination annuelle des travaux programmables pour toutes les interventions relatives à :

- Modification / modernisation / réfection / grosses réparations des voies existantes
- Création de voies nouvelles
- Établissement / modification / extension / modernisation des réseaux enterrés ou aériens

# Objectif

Permettre aux différents concessionnaires de **coordonner leurs interventions** avec les projets de la ville ou des autres concessionnaires ou profiter de l'intervention d'un concessionnaire pour moderniser leur réseau







AUCUN CHANTIER ne sera plus autorisé sur les parties de voies communales construites ou rénovées depuis moins de 5 ans sauf dérogation expressément accordée par l'autorité municipale

# Droits et obligations des riverains du domaine public



Le règlement précise les droits et les obligations des propriétaires dont les terrains sont riverains des voies du domaine public et notamment :

#### - LES ACCES :

- Un seul accès autorisé sur la voie sauf nécessité dûment justifiée
- L'accès est <u>réalisé aux frais du demandeur</u> en respectant les contraintes techniques imposées par la collectivité notamment pour la gestion des eaux pluviales
- En cas de besoin de **déplacement de mobilier urbain** pour la réalisation d'un accès, les frais engendrés sont à la charge du demandeur

## 6. Droits et obligations des riverains du domaine public



#### - VISIBILITE ET PLANTATIONS:

- Les plantations en limite d'espace public doivent être plantés:
  - > À 50 cm de l'alignement si hauteur < 2m
  - > À 2m de l'alignement si hauteur > 2m
- Possibilité pour la commune d'intervenir d'office après mise en demeure pour élaguer des branches en surplomb des voies et / ou racines qui peuvent déformer les voies

# Droits de voirie



Le règlement fixe des droits de voirie qui seront réévalués chaque année :

Occupation du domaine public à usage commercial			
Désignation	Quantité	Tarif	
activité commerciale permanente au droit du commerce (étalage)	€ / unité / an	50	
terrasse	€/m²/mois	1	
distributeur de produits alimentaires	€ / unité / an	50	
commerces ambulants	€ / mètre linéaire / jour	0,85	

# Occupations illégales



### Il fixe également des droits de voirie pour les occupations illégales

Occupation illégale du domaine public			
Désignation	Quantité	Tarif	
pénalité pour dépassement des délais de réfection provisoire ou définitive du domaine public	€/jour	150	
pénalité pour occupation illégale du domaine public (gravats, échafaudage, encombrants)	€/jour	150	